

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1581_AT_RD678_PONT-DE-POITTE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 05 décembre 2023 par laquelle ENEDIS, 90 place du Maréchal Juin, 39002 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. MEJAT Adrien, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 678, 39130 PONT-DE-POITTE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 678 commune de PONT-DE-POITTE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous trottoir du PR 28+0899 au PR 28+0931.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau secondaire).
- Réfection du trottoir à l'identique.

Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G.0/10, non calcaire
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de PONT-DE-POITTE pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/046614

P-DO-PONT DE POITTE-CABAUD JOHANN

17 RUE BERNARD THUREL 39130 PONT-DE-POITTE

Interlocuteur : MEJAT Adrien

Tél : 07 86 89 98 55 /

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 05/12/2023.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de Communes Pays des Lacs, E-plans, Monsieur Adrien MEJAT

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12-12-2023

ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté
CAUMETTE Sébastien
Mail : sebastien.caumette@enedis.fr
Tél. : 06 99 12 49 80
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **MEJAT Adrien**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**

Code Postal : **39002** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **adrien.mejat@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal Localité :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **15/01/2024**

Durée d'application (en jours calendaires) : **10**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12-12-2023

ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres 50 mètres
Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12-12-2023

ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR



Caméras des coupes techniques de tranchées

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

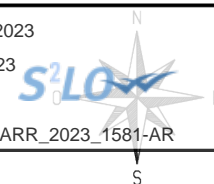
1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Lons le Saunier** Le : **05/12/2023**

Nom : **MEJAT** Prénom : **Adrien** Qualité : **Agence d'Exploitation Electrique**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



AFFAIRE ENEDIS No :

DC23/046614

P-DO-PONT DE POITTE-CABAUD JOHANN - Déplacement d'ouvrage

ARTICLE R323-25

Plan No :

1

Commune(s) : GRANDE RUE 39130 PONT POITTE

Département : JURA

COORDONNES LAMBERT 93 : X=906533 Y=6613011

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Structure	Mr Adrien MEJAT	07 86 89 98 55	adrien.mejat@enedis.fr
Bureau d'étude :	FOR-YMAGE	06.70.24.86.83	lemke@for-ymage.com
Entreprise de travaux :	-	-	-

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan initial	A	ENEDIS	22/09/23	PL	29/11/23	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

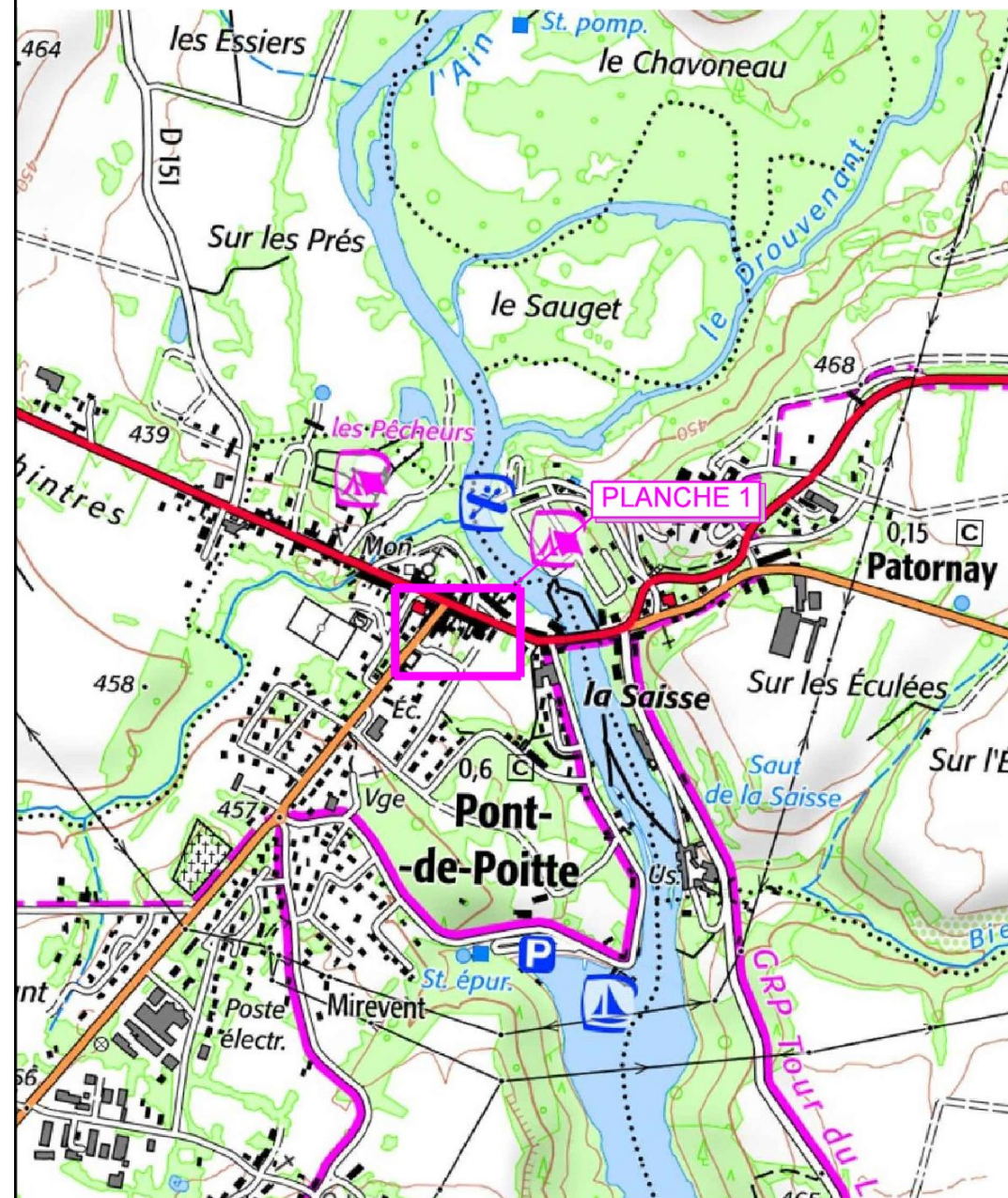
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
-	-	-	-

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



2, rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER
Fixe : 04.65.83.00.01
Site : www.for-ymage.com

BUREAU D'ETUDE - DETECTION & CARTOGRAPHIE RESEAUX
ETUDE DE SOL - INGENIERIE TRANCHEES



ETAT DES RENSEIGNEMENTS

- 1- DEPARTEMENT: **JURA**
- 2- COMMUNE : **PONT DE POITTE** Code INSEE **39435**
- 3- CONCESSION : **D.P.** en date du : **20/06/1994**
- 4- OBJET DE L'OUVRAGE : **P-DO-PONT DE POITTE-CABAUD JOHANN - Déplacement d'ouvrage**
- 5- ORIGINE DE L'OUVRAGE : **TERMINUS DE L'OUVRAGE :**
BOITE DE DERIVATION **COMPTEUR**
 CONCESSION : **D.P.** en date du : **20/06/1994** CONCESSION : **D.P.** en date du : **20/06/1994**
- 6- FINANCEMENT : **ENEDIS**
TIERS
- 7- TRAVERSEES SPECIALES :

Voie Ferrée Voie navigable Forêt

}
Domaniale
Soumise au régime forestier
Départemental
Communal
Privé

8- Application du code de l'énergie

Récapitulatif des ouvrages à construire

Art R323-25 - Procédure de consultation (<3km)	X
Art R323-25 - Déclaration préalable (>3km)	

Réseau BT	Réseau HTA	Poste HTA/BT
32 m	0m	
Longueur Totale Réseau		Nombre :
32m		0

9- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

COMMUNES	Type d'ouvrage			Longueur (m)		Tension		Conducteurs				Support		Type d'armement			Appareil Coupure				
	Nu	Torsadé	Souterrain	Electrique	Géographique	Construction	Service	Nature	Type	Nombre	Section (mm²)	Poids (Kg)	Nature	Nombre	Suspendu	Rigide	Torsadé tend	Torsadé posé	Type Code	Nombre	
Ouvrages à construire par commune																					
PONT DE POITTE			X	36	28	B2	B2	AL	C33-210	4	150										
PONT DE POITTE			X	10	4	B2	B2	AL	C33-210	4	95										
TOTAL=				46	32																
Ouvrages à abandonner (DP ou RAG) par commune																					
PONT DE POITTE		X		35	33	B2	B2	AL	C33-209	4	70										
TOTAL=				35	33																
POSTES A CONSTRUIRE											POSTES A DEPOSER										
NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions			Dimens.	NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions			Dimens.				
					Primaire	Secondaire	Puissance kVA							Primaire	Secondaire	Puissance kVA					

FICHE DES ENJEUX

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 12-12-2023
 ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR

Coordonnées du maitre d'ouvrage : ENEDIS
 Nom (personne morale ou physique) : Mr Adrien MEJAT
 Téléphone : 07 86 89 98 55
 Mail : adrien.mejat@enedis.fr
 Commune et département : PONT DE POITTE
 Adresse : GRANDE RUE
 Référence, Nom et détail du projet :
 DC23/046614 P-DO-PONT DE POITTE-CABAUD JOHANN - Déplacement d'ouvrage

Création ou modification d'une ligne	<input checked="" type="checkbox"/>	Création ou modification d'un poste	<input type="checkbox"/>
Longueur : 32 ml Section du câble : Alu 3*150+95²M - Alu 3*95+75²M Nature du câble : C33 -210		Type de poste :	
Ligne en partie aérienne <input checked="" type="checkbox"/> Ligne en partie souterraine <input checked="" type="checkbox"/>		Dans l'emprise d'un poste existant <input type="checkbox"/> Sans modifications de cette emprise <input type="checkbox"/>	
En zone urbaine <input type="checkbox"/> En zone périurbaine <input type="checkbox"/> En zone rurale <input checked="" type="checkbox"/> Avec impact sur l'activité agricole <input type="checkbox"/>		Création d'un nouveau poste <input type="checkbox"/> Avec maîtrise foncière <input type="checkbox"/> Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme (emprise au sol >5m² ou secteur sauvegardé) <input type="checkbox"/>	
Avec traversée de voirie <input type="checkbox"/> Arêtés de travaux sur voirie délivrés <input type="checkbox"/> Avec Impact sur la circulation <input type="checkbox"/>			
Avec traversée de voie ferroviaire <input type="checkbox"/> Avec traversée de cours d'eau <input type="checkbox"/> A proximité d'autres réseaux <input checked="" type="checkbox"/>			
Dans le domaine public <input checked="" type="checkbox"/> Dans le domaine privé <input type="checkbox"/> Sans tous les accords amiables <input type="checkbox"/> Avec usage de servitudes existantes <input type="checkbox"/>			

POUR TOUS LES PROJETS

Dans une zone protégée : ZNIEFF Désignation : LA COMBE D'AIN Identifiant : 430010963 Natura 2000 Désignation : Parc Naturel Régional Parc National Autres Précisez :	<input checked="" type="checkbox"/> Projet en zone particulière : <input checked="" type="checkbox"/> Zone très humide <input type="checkbox"/> Zone inondable <input type="checkbox"/> Zone d'instabilité de terrain (glissements, chutes de blocs...) <input type="checkbox"/> Zone particulièrement fréquenté par les oiseaux (migration, nidification) <input type="checkbox"/> Dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Autres Précisez :	Incidences : <input type="checkbox"/> Défrichement, abatages d'arbres <input type="checkbox"/> Pollution prévisible Nature de la pollution : <input type="checkbox"/> Destruction ou détérioration d'habitat animal <input type="checkbox"/> Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation...) <input type="checkbox"/> Destructions d'espèces <input type="checkbox"/> Autres Précisez :
---	--	---

IMPACT DU PROJET

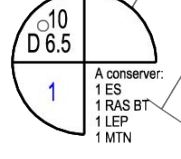
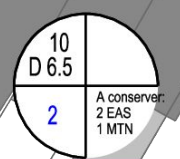
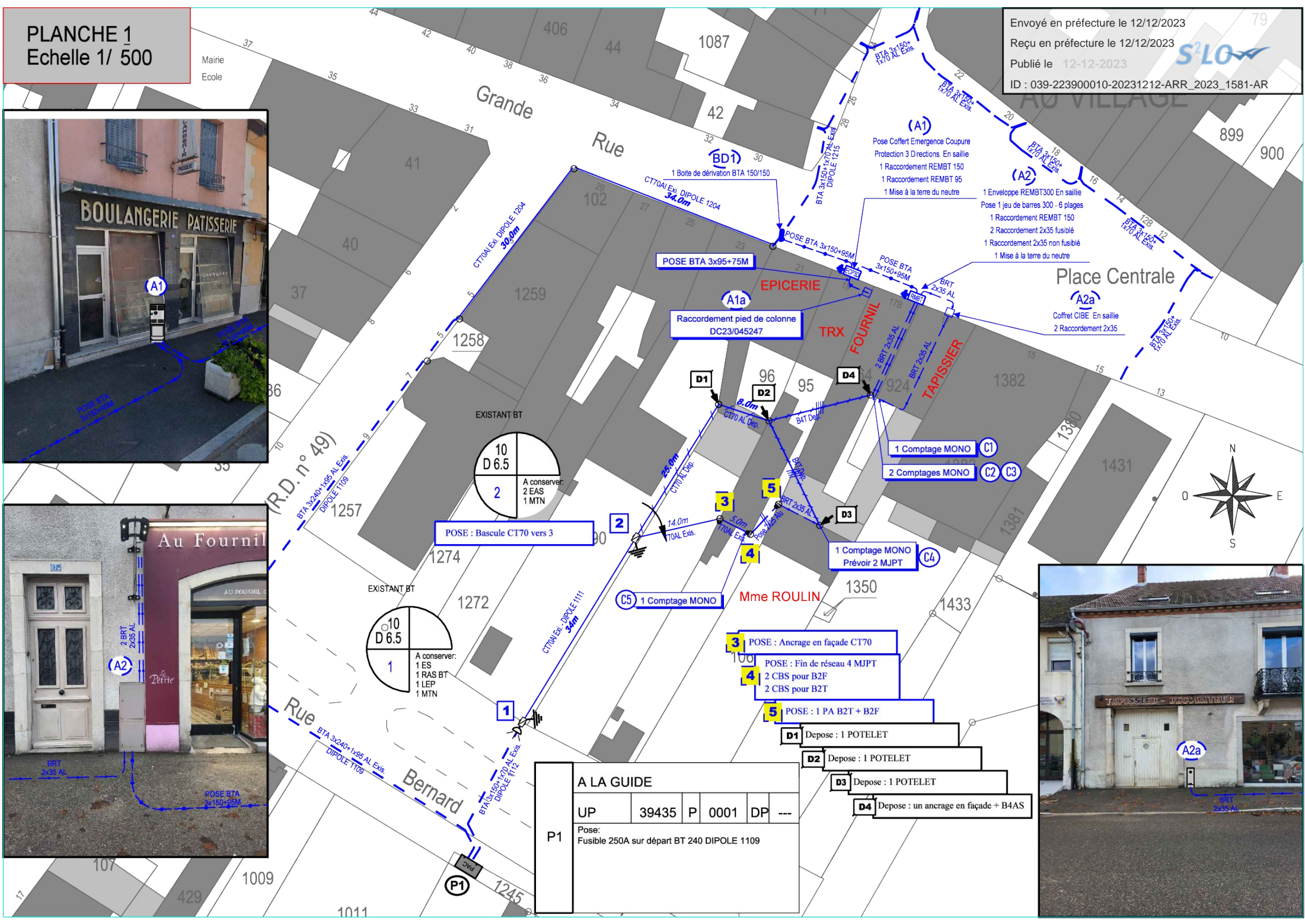
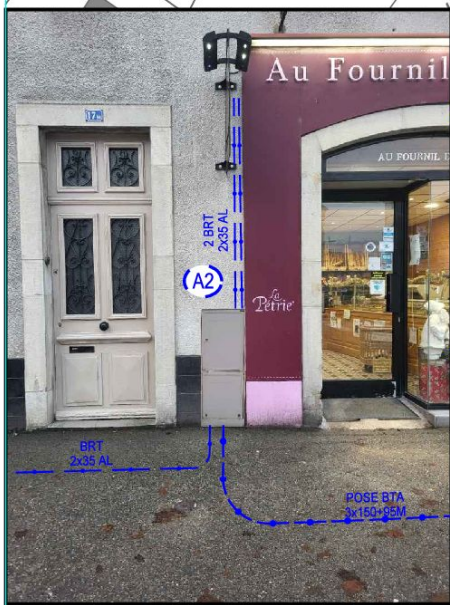
Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif[1] sur l'environnement <input type="checkbox"/>	Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier approfondi doit être réalisé par le porteur de projet. <input type="checkbox"/>
--	---

[1] À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque :
 - une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;
 - une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

PLANCHE 1
Echelle 1/ 500

Mairie
Ecole

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12-12-2023
ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR



A LA GUIDE				
UP	39435	P	0001	DP ---
P1	Pose: Fusible 250A sur départ BT 240 DIPOLE 1109			

- D1 Depose : 1 POTELET
- D2 Depose : 1 POTELET
- D3 Depose : 1 POTELET
- D4 Depose : un ancrage en façade + B4AS

- (A1)
Pose Coffret Emergence Coupe
Protection 3 Directions. En saillie
1 Raccordement REMBT 150
1 Raccordement REMBT 95
1 Mise à la terre du neutre

- (A2)
1 Enveloppe REMBT300 En saillie
Pose 1 jeu de barres 300 - 6 plages
1 Raccordement REMBT 150
2 Raccordement 2x35 fusible
1 Raccordement 2x35 non fusible
1 Mise à la terre du neutre

- (A2a)
Coffret CIBE En saillie
2 Raccordement 2x35

- 1 Comptage MONO C1
2 Comptages MONG C2 C3

- 1 Comptage MONO C4
Prévoir 2 MJPT

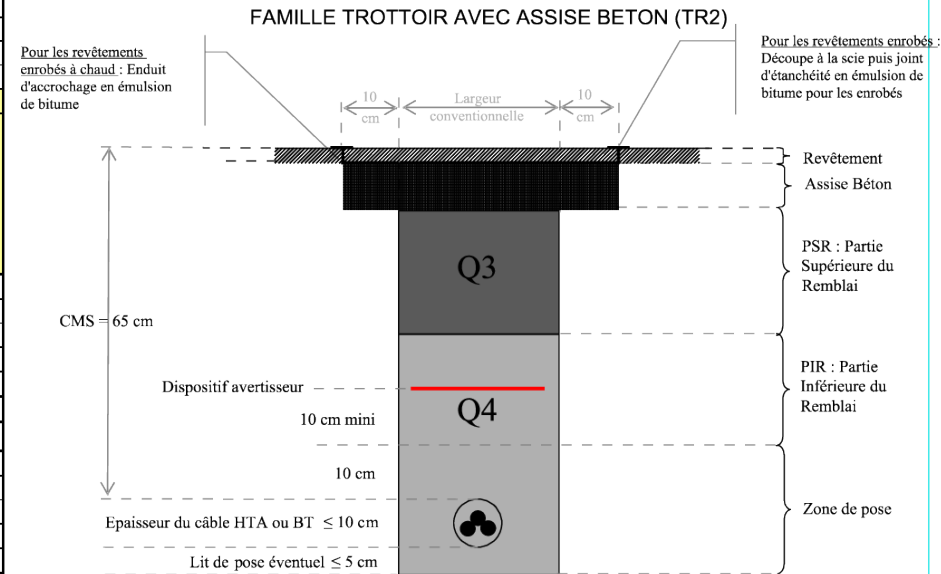
- C5 1 Comptage MONO

- 3 POSE : Ancrage en façade CT70
POSE : Fin de réseau 4 MJPT
2 CBS pour B2F
2 CBS pour B2T

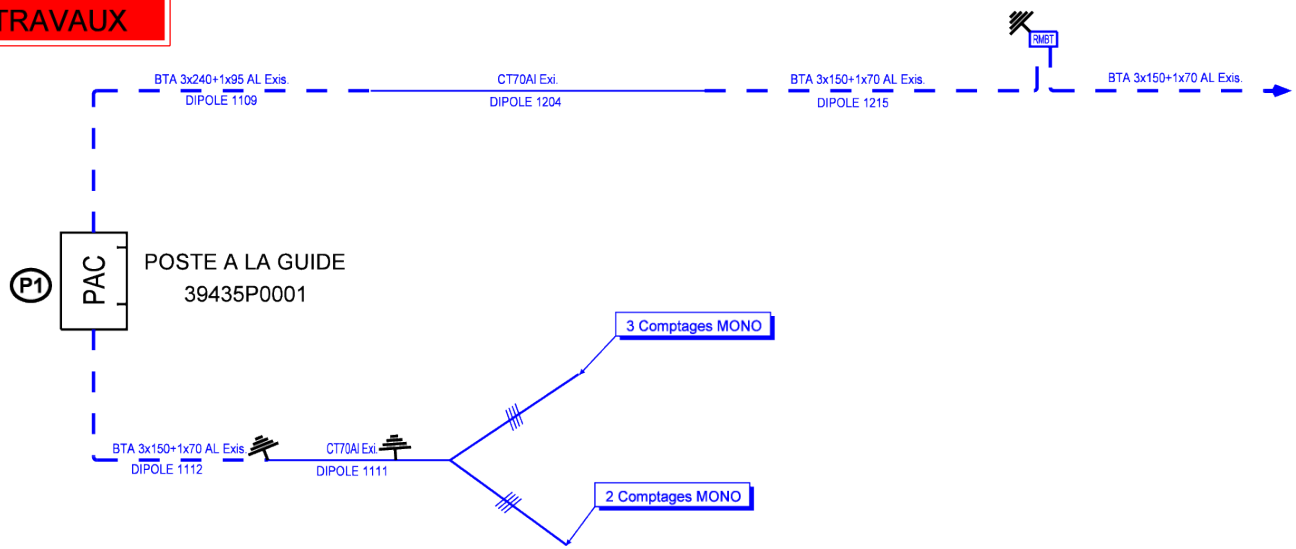
- 5 POSE : 1 PA B2T + B2F



Tableau des Longueurs				Commune : PONT DE POITTE		N° INSEE : 39435				
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):						
BTA A	2 à 3	CT70	14,00	Bascule CT70						
	3 à 4	CT70	10	POSE CT70 EXIS EN FACADE						
	sous total		24,00							
BRCHTA	4 à 5	BTA 2x25AL	7,00							
	sous total		7,00							
SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Nbre de câble	Longueur électrique	Longueur géographique			Surlongueur câble (ml)	Nom de la rue/du poste/armoire	
BTA/S	BD1 à A1	BTA 3x150+95M	1	19,00	15,00	15,00		4,00		
	A1 à A1a	BTA 3x95+75M	1	10,00	4,00		4,00	6,00		
	A1 à A2	BTA 3x150+95M	1	17,00	13,00	13,00		4,00		
					0,00					
					0,00					
	Sous-Total				46,00	32,00	28,00	4,00	0,00	14,00
BRCHT/S	A2 à A2a	BTA 4x35AI	1	11,00	7,00	7,00		4,00		
	A2a à C1	BTA 2x35AI	1	30,00	21,00		21,00	9,00	TAPISSIER	
	A2 à C2C3	BTA 2x35AI	2	42,00	17,00		17,00	8,00	FOURNIL	
	5 à D3	BTA 2x35AI	1	12,00	8,00		8,00	4,00	Mme ROULIN	
	4 à C5	BTA 2x35AI	1	8,00	4,00		4,00	4,00	Mr CABAUD	
	Sous-Total				103,00	57,00	7,00	0,00	50,00	29,00
Totaux				149,00	89,00	35,00	4,00	50,00	43,00	
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise						
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro					
Nombre				5						
Commentaires sur branchement										
DEPOSE	Repère plan	Section Nature	Electrique	Remarques						
Dépose BT	2 à D2	CT70	33	DEPOSE 2 POTELETS						
Dépose BRCHT	D2 à D4	B4T	17							
Dépose BRCHT	D2 à D3	B4T	18	DEPOSE 1 POTELET						
Surface au sol, hauteur										
Commentaires sur l'affaire VALIDATION PLAN MINUTE										
Nom Responsable Entreprise						Date				



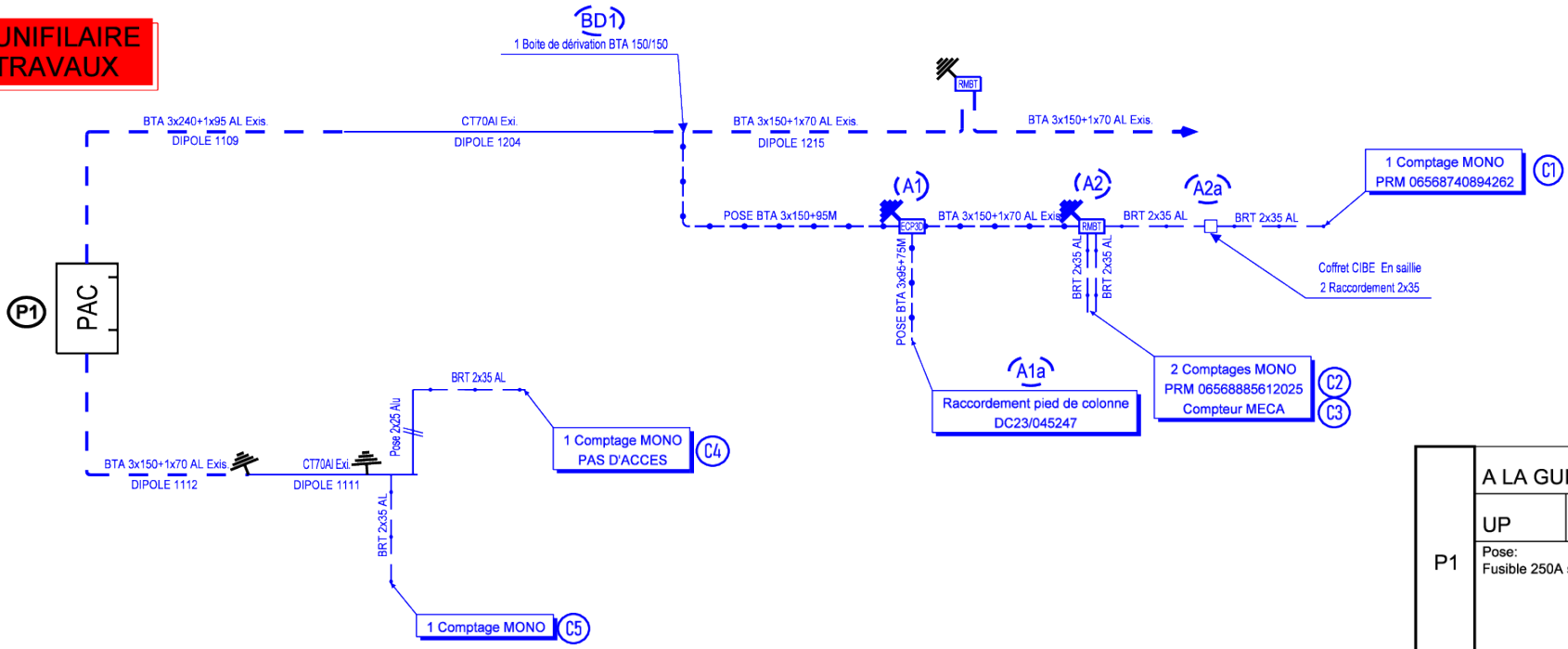
SCHEMA UNIFILAIRE AVANT TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 12-12-2023
 ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR



SCHEMA UNIFILAIRE APRES TRAVAUX



P1	A LA GUIDE				
	UP	39435	P	0001	DP ---
	Pose: Fusible 250A sur départ BT 240 DIPOLE 1109				

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets verticaux	Piquet tracteur	Serpentin	Serpentin	Serpentin	Serpentin	Etoile	Etoile
en $\Omega \cdot m$	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 5m (patte d'oie)	Etoile 3 tranchées de 10m (patte d'oie)
50 $\Omega \cdot m$	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100 $\Omega \cdot m$	60	17	34	37	20	25	14	10	10	10
200 $\Omega \cdot m$	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300 $\Omega \cdot m$		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400 $\Omega \cdot m$		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500 $\Omega \cdot m$					100	125	70	50	50	30
750 $\Omega \cdot m$					150	180	105	75	75	45
1000 $\Omega \cdot m$					200	240	140	100	100	60
	Efficace seulement à 50 Hz					Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz				

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
A1	2.48	62.3	12.5	TYPE F		
A2	2.48	62.3	12.5	TYPE F		

DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

LEGENDE TRACE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12-12-2023
ID : 039-223900010-20231212-ARR_2023_1581-AR

HTA Aérienne à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Aérienne Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Unitaire <= 250	
HTA Souterraine Existante		Eaux Usées > 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eaux Usées <= 250	
HTB Aérienne Existante		Rés. Tél. Pleine Terre	
BTA Aérienne à Construire		Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Aérienne Existante		Réseaux Câblés	
BTA Aérienne à Supprimer		Signalisation	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Téléreport	
BTA Souterraine à Construire		Gaz Existant	
BTA Souterraine Existante			
BTA Souterraine à Supprimer			
E.P. Souterrain à construire			
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

LAMPE EP

	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE

	Existante	A Réaliser

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T. A IMPLANTER INFO T.S.T. A DEPOSER

à déposer : à déposer : à déposer :

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
A poser							

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

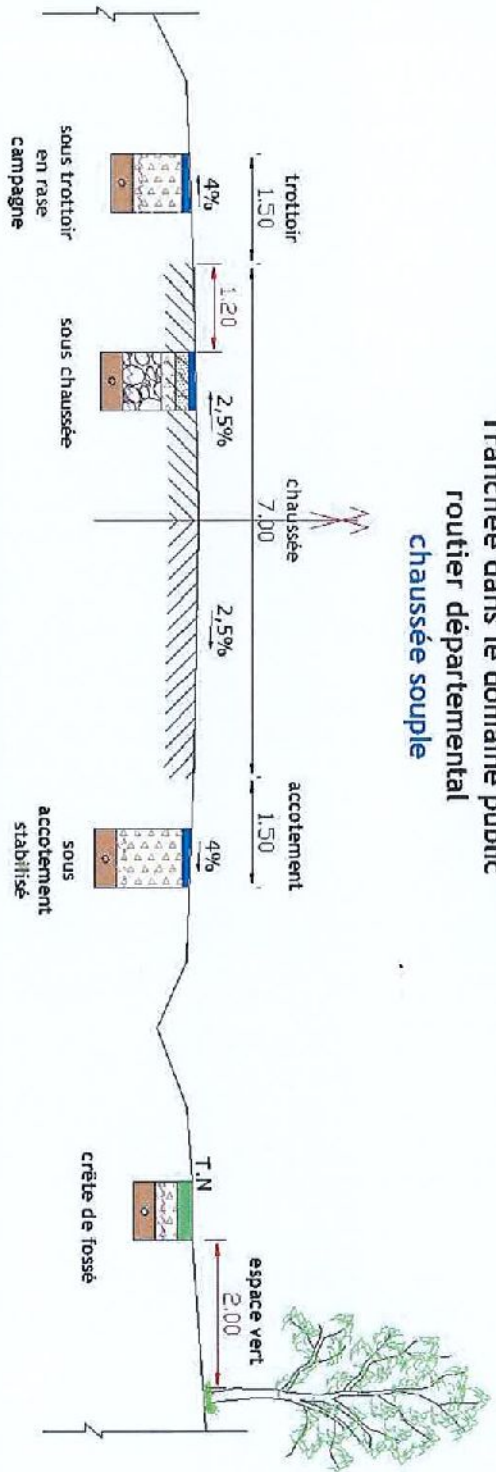
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAU OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Exemples :				Observations: En saillie	
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR			Observations: Encastré	
1	JDB			4x35 AL SOUT.L=12m00	
2	RRD 150			1 COFFRET CIBE	
1	RBPM			2 RACC.BAS/CIBE	
1	RBPT			4 MJBAS 3S/2S	
1	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL			1 PROTECTION MECANIQUE	
1	MTN			DECOUPE 1 TQC	
				DEPOSE 6m00 FACADE	

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

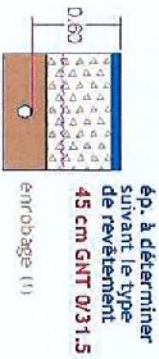


Profondeur des canalisations et réseaux :

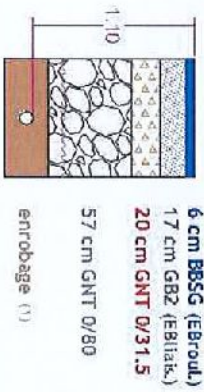
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

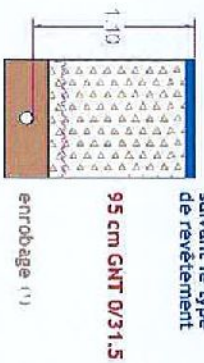
sous trottoir



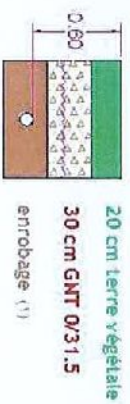
sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) l'entrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation _____ dispositif avertisseur